

La liberté d'expression et la liberté de création mises en scène : entre vérités et dérives

BEATRICE BOTTIN
(Université de Pau et des Pays de l'Adour)

Résumé

La liberté d'expression et la liberté de création ont toujours suscité beaucoup d'intérêt. Elles ont fait l'objet de débats et ont déchaîné souvent les passions. De nos jours, force est de constater que les tentatives d'intimidation, d'interdiction, les plaintes déposées devant les tribunaux, pour museler les créateurs se succèdent et ne cessent de croître. La programmation théâtrale, en Espagne, en France, mais aussi en Europe, est riche de déchainements qui interpellent la liberté d'expression et de création. Depuis quelques temps déjà, dans ces deux pays, des formes de censure se sont insidieusement installées au sein de la société en général et des Arts scéniques et visuels, en particulier. Des spectacles, des affiches, des publications, des expositions, sont les cibles de mouvements de contestation ou de prohibition. Roméo Castellucci, Rodrigo García, Iñigo Ramírez de Haro, parmi tant d'autres, ont tous trois été malmenés par les associations bien-pensantes, garantes d'une morale bien discutable, qui s'acharment contre la création artistique avec une ardeur sans pareille.

Mots-clés : théâtre, création, expression, liberté, censure, Arts

Abstract

Freedom of expression and artistic licence have always aroused significant interest. They are the subject of debate, and often unleash heated emotions. It should be noted that nowadays, there are a growing number of attempts at intimidating, prohibiting and launching prosecutions against artists as a means of silencing them. The theatrical line-up in Spain, in France, and also across Europe, is rich in phenomena that call to mind freedom of expression and the freedom of creativity. For some time now, in both of these countries, different types of censorship have slipped under the radar both within society at large, and in the theatre arts and visual arts. Shows, posters, publications and exhibitions are the target of prohibition campaigns and protest movements. Roméo Castellucci, Rodrigo García and Iñigo Ramírez de Haro are three of many artists who have been undermined by narrow-minded organisations – the custodians of questionable moral values – who are waging war on artistic licence with unparalleled zeal.

Key words : theater, creation, expression, freedom, censorship, Arts

La liberté d'expression et la liberté de création ont de tout temps suscité beaucoup d'intérêt. Elles font l'objet de débats et déchaînent souvent les passions. La première est régie par un cadre légal. En Espagne, l'article 20, Chapitre Deux, Section 1 «De los derechos fundamentales y de las libertades públicas» de la Constitution de 1978 établit que :

1. Se reconocen y protegen los derechos:
 - a) A expresar y difundir libremente los pensamientos, ideas y opiniones mediante la palabra, el escrito o cualquier otro medio de reproducción.
 - b) A la producción y creación literaria, artística, científica y técnica.
 - c) A la libertad de cátedra.
 - d) A comunicar o recibir libremente información veraz por cualquier medio de difusión. La ley regulará el derecho a la cláusula de conciencia y al secreto profesional en el ejercicio de estas libertades.
2. El ejercicio de estos derechos no puede restringirse mediante ningún tipo de censura previa.
3. La ley regulará la organización y el control parlamentario de los medios de comunicación social dependientes del Estado o de cualquier ente público y garantizará el acceso a dichos medios de los grupos sociales y políticos significativos, respetando el pluralismo de la sociedad y de las diversas lenguas de España.
4. Estas libertades tienen su límite en el respeto a los derechos reconocidos en este Título, en los preceptos de las leyes que lo desarrollen y, especialmente, en el derecho al honor, a la intimidad, a la propia imagen y a la protección de la juventud y de la infancia.
5. Sólo podrá acordarse el secuestro de publicaciones, grabaciones y otros medios de información en virtud de resolución judicial¹.

En France, les articles 10 et 11 de la *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen* de 1789, stipulent que :

Article 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11. - La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre à l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la Loi².

En outre, les articles 9 et 10 de la *Convention européenne des droits de l'Homme*, signée par les États membres du Conseil de l'Europe, le 4 novembre 1950, garantissent également la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que la protection de la liberté d'expression³. En revanche, « la liberté de création n'est prévue dans aucun texte de loi,

¹ BOLETÍN OFICIAL DEL ESTADO (1978), *Constitución española*, Espagne, BOE núm. 311, 29 de diciembre de 1978, páginas 29313 a 29424 [disponible le 10/09/2017]

<URL : https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-1978-31229>

² LEGRIFRANCE, *Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen*, France, [disponible le 10/09/2017]

<URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Constitution/Declaration-des-Droits-de-l-Homme-et-du-Citoyen-de-1789>>.

³ ARTICLE 9. Liberté de pensée, de conscience et de religion.

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

ARTICLE 10. Liberté d'expression.

1. « Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations ».

aucun instrument juridique ne l'a pensée », constate Agnès Tricoire dans son *Petit traité de la liberté de création*⁴. Elle démontre également que :

La Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) affirme régulièrement que les idées ou opinions ont le droit de heurter, choquer ou inquiéter, mais elle dessine les limites de cette liberté par sa jurisprudence, et se montre, depuis les années 1980, d'une grande sévérité avec les œuvres. S'il y a aujourd'hui un vrai débat entre les juges pour savoir si les œuvres doivent être traitées de façon spécifique ou non, la tendance lourde est de les assimiler, littéralement, à des idées ou opinions, sans trop se soucier de leur nature artistique⁵.

De nos jours, force est de constater que les tentatives d'intimidation, d'interdiction, les plaintes déposées devant les tribunaux, pour museler les créateurs se succèdent et ne cessent de croître. La presse se saisit des affaires, les pétitions circulent sur les réseaux sociaux et il s'avère tâche fort ardue d'infléchir les conséquences ainsi que les décisions qui affectent les créations. La programmation théâtrale, en Espagne, en France, mais aussi en Europe, est riche de déchaînements qui interpellent la liberté d'expression et de création. Dans de récents rapports intitulés, *La Liberté d'expression*⁶ et *España: el derecho a protestar amenazado*⁷, Amnesty International accuse les Gouvernements français et espagnol de restreindre la liberté d'expression, de porter atteinte à certains droits fondamentaux. Depuis quelque temps déjà, dans ces deux pays, des formes de censure se sont insidieusement installées au sein de la société en général et des Arts scéniques et visuels, en particulier. Des spectacles, des affiches, des publications, des expositions, sont les cibles de mouvements de contestation ou de prohibition. Chaque jour, la liberté de création semble davantage menacée. La justice est parfois sollicitée pour apaiser les esprits, canaliser l'hostilité, circonscrire les libertés, rappeler au respect d'autrui et mettre un terme au désordre. L'injure, la diffamation, l'incitation à la haine raciale ou religieuse, ou encore l'apologie du terrorisme, sont sanctionnées car elles outrepassent la liberté d'expression et présentent un danger. Or, les autorités considèrent parfois que la création, en tant qu'« acte consistant à produire et à former un être ou une chose

2. « L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire ». CONSEIL DE L'EUROPE (2010), *Convention européenne des droits de l'Homme*, [disponible le 10/09/2017]

<URL : http://www.echr.coe.int/Documents/Convention_FRA.pdf>.

⁴ Agnès TRICOIRE, *Petit traité de la liberté de création*, Paris, La Découverte, 2011, p.7.

⁵ *Ibid.* : p.8.

⁶ AMNESTY INTERNATIONAL (2017), *La liberté d'expression*, [disponible le 10/09/2017]

<URL : <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression>>.

⁷ AMNESTY INTERNATIONAL (2017), *España el derecho a protestar amenazado*, [disponible le 10/09/2017]
<URL : https://doc.es.amnesty.org/cgi-bin/ai/BRSCGI/44100114.spa%20%28policing%20spain_FINAL_en%20baja%29?CMD=VEROBJ&MLKOB=32906041616>.

qui n'existait pas auparavant⁸ », passe par une liberté d'expression qui doit nécessairement être encadrée afin de préserver l'ordre public car, dans certains cas, ou plutôt, pour certaines personnes, elle semble constituer un trouble. Selon l'adage, « la liberté des uns s'arrête où commence celle des autres ». C'est alors que surgit un problème inhérent à semblable question : où commence et où se termine la liberté de création ? Les tribunaux sont-ils seuls à évaluer et à porter un jugement sur cette dernière ? Qui s'en charge ou devrait s'en charger ? Est-ce le public, les institutions ? L'actualité française, de même que celle de l'Espagne contemporaine, sont riches de phénomènes qui interpellent la liberté d'expression : la « Manif pour tous », le « Jour de colère », l'humoriste M' bala M' bala et son théâtre de La Main d'Or alimentent une actualité brûlante, autant que le Mouvement M-15, les «escraches», les manifestations et les commentaires contre la Ley de Seguridad ciudadana, de l'autre côté de la frontière. Chaque fois l'expression de chacun de ces phénomènes de masse passe par une formulation langagière tenant lieu de point de ralliement qui est des plus significatives. Il y a là, manifestement, une création qui passe par une liberté. Lorsque Rodrigo García s'attire les foudres des traditionalistes, lorsque Marcela Iacub, Régis Jauffret, prétendent que la littérature ne saurait se confondre avec quelque voyeurisme malsain et délétère, alors que leurs œuvres respectives s'inspirent de faits d'actualité, que doit-on percevoir immédiatement en pareil cas ? L'Observatoire de la liberté de création, créé par la Ligue des droits de l'Homme, a fait de la liberté de création son combat, et considère que :

Censurer la création, c'est porter atteinte à la faculté de chacun de pouvoir jouir des arts et des œuvres, et porter atteinte au débat et à la faculté critique. Le respect de la liberté de création est essentiel pour la démocratie. Or les formes de censures ou de restrictions imposées aux œuvres et aux artistes ne cessent de se multiplier⁹.

De toute évidence, depuis l'avènement du nouveau millénaire, nombre de créateurs ont vu leurs spectacles fortement contestés, menacés, voire même traînés devant les tribunaux. Roméo Castellucci, Rodrigo García, Iñigo Ramírez de Haro, parmi tant d'autres, ont tout trois été malmenés par les associations bien-pensantes, garantes d'une morale bien discutable, qui s'acharnent contre la création artistique avec une ardeur sans pareille.

En 2011, la pièce de Romeo Castellucci, *Sur le concept du visage du fils de Dieu*, suscita de violentes critiques et devint motif de manifestations. Dès la première représentation, des associations de chrétiens radicaux crièrent au scandale et organisèrent une véritable cabale. Le

⁸ CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, CNRTL (2012), Nancy [disponible le 10/09/2017]

<URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/creation>>.

⁹ LIGUE DES DROITS DE L'HOMME, *Observatoire de la Liberté de Création* [disponible le 10/09/2017]

<URL : <https://www.ldh-france.org/sujet/observatoire-de-la-liberte-de-creation/>>.

Vatican fustigea l'œuvre. À Madrid, à Barcelone, le public et la critique furent partagés quant à la portée du spectacle mais on ne mentionne aucun incident majeur : «Entre los espectadores, hubo quienes quedamos magnetizados, quien salió conmovido y quien esperaba otra cosa»¹⁰, résumait très justement Javier Vallejo dans sa critique du spectacle. En revanche, en France et en Italie, les catholiques protestèrent contre le spectacle et demandèrent son interdiction. Pour les traditionalistes contestataires, il était intolérable de projeter sur scène un gros plan du visage du *Cristo Salvator Mundi* réalisé par le peintre italien de la Renaissance, Antonello di Messina, et d'utiliser cette icône comme toile de fond d'une réflexion, à la fois biblique et scatologique, sur la relation entre un père âgé, incontinent, et son dévoué fils. Romeo Castellucci commenta et justifia ce parti pris esthétique et philosophique à de nombreuses reprises : « Les excréments dont le vieux père incontinent se souille ne sont que la métaphore du martyr humain comme condition ultime et réelle. Le visage du Christ illumine tout ceci par la puissance de son regard, et interroge chaque spectateur en profondeur »¹¹. Les membres des associations intégristes firent la sourde oreille, refusèrent le dialogue et rejetèrent ces explications. Jugeant la pièce christianophobe et blasphématoire, sans même y avoir assisté, ils perturbèrent chaque représentation :

Il y a toutefois peu de chances que ces précisions (celles de Romeo Castellucci) suffisent à calmer ceux qui, jeudi, ont interrompu pendant une demi-heure la première représentation du Théâtre de la Ville en montant sur scène, bannière au poing. Vendredi, d'autres militants jetaient des œufs et de l'huile de vidange sur les spectateurs qui cherchaient à entrer dans la salle. Dimanche encore, le spectacle était perturbé, malgré la plainte déposée conjointement par la Mairie de Paris et le Théâtre de la Ville pour « dégradation du domaine public » et « atteinte à la liberté de création »¹².

La même année, en Argentine, en France, en Pologne, la ire des associations catholiques conservatrices s'abattait sur la pièce de Rodrigo García, *Gólgota Picnic*. Le créateur reprenait, ici, des thèmes qui lui sont chers : l'hyperconsommation, le gaspillage, la religion, etc, comme l'indiquait le synopsis du programme :

Partout sur le sol, des hamburgers. Jésus est passé par là, il a multiplié les pains. Le Christ, qu'on appelle ici «el puto diablo», finira par voir sa plaie ultime de crucifié remplie de billets de banque. [...] *Gólgota picnic* met en scène une crucifixion tragique et trash. L'artiste démontre avec toutes ses armes que l'iconographie chrétienne est pour lui l'image même de la « terreur et de la barbarie »¹³.

¹⁰ Javier VALLEJO, «La pasión de uno de nosotros», *El País*, 14/05/2011. La pièce fut montée au théâtre Matadero de Madrid du 12 au 14 mai 2011.

¹¹ Marion COCQUET, « À qui déplaît le visage du fils de Dieu ? », Paris, *Le Point*, (modifié le 29/10/2011, publié le 24/10/2011) [disponible le 10/09/2017]
<URL : http://www.lepoint.fr/culture/a-qui-deplait-le-visage-du-fils-de-dieu-24-10-2011-1388636_3.php>.

¹² *Ibid.*

¹³ THÉÂTRE DU ROND POINT (2011), *Gólgota picnic* [disponible le 10/09/2017]

Par ailleurs, les programmateurs attireraient l'attention des spectateurs sur le fait que ce spectacle comportait des propos qui pourraient heurter certaines sensibilités. L'œuvre, coproduite par le Centro Dramático Nacional¹⁴, créée en Espagne, fut montée pour la première fois au Théâtre María Guerrero, le 7 janvier 2011, sans qu'elle ne suscite la moindre contestation. Malheureusement, l'accueil fut bien moins chaleureux dans d'autres pays où des manifestations précédèrent chacune des représentations et où des associations catholiques conservatrices tentèrent de faire interdire le spectacle. Le 31 octobre 2012, une ultime péripétie scella le scandale suscité par cette création. L'Alliance Générale contre le Racisme et le respect de l'Identité française et chrétienne (AGRIF) « se constituait partie civile, des chefs de provocation à la haine, à la violence ou à la discrimination à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance à une religion, en l'espèce la religion catholique »¹⁵. Jean-Michel Ribes, directeur du Théâtre du Rond Point, qui programma la pièce du 8 au 17 décembre 2011, dans le cadre du Festival d'automne à Paris, et Pascale Vurpillot, gérante de la maison d'édition Les Solitaires Intempestifs, qui publia le texte le 2 novembre de la même année, furent mis en examen et l'affaire renvoyée devant le Tribunal correctionnel de Paris. Dans l'ordonnance de renvoi datée du 18 juillet 2014, sont cités de manière exhaustive les passages du texte. Les références bibliques, l'évocation de la figure du Christ, les allusions sexuelles y sont qualifiées de diffamatoires, discriminatoires, violentes, haineuses, par la partie civile¹⁶ :

C'est dans ce lieu nommé Golgotha, terre des crânes, qu'on a finalement découvert tous ses mensonges : il a échoué comme stratège militaire et comme leader politique. Il était tellement inutile qu'au lieu de négocier un armistice ou de brandir un drapeau blanc, une fois que tout était accompli, il s'est contenté de dire aux étoiles, une nuit en plein Gethsémani : « éloigne de moi ce calice ». Il lançait tout cela dans les airs, il espérait être sauvé par les airs, il avait perdu la tête. C'est ainsi que les lâches parlent à des dieux qui ne veulent pas les entendre et que les bouchers parlent à l'acier et que les maçons parlent aux bières et que les marins parlent aux pattes des araignées de mer et que moi je bouffe une chatte bien juteuse, tendre et rasée¹⁷.

Le 10 décembre 2015, le Tribunal correctionnel de Paris, conformément à la requête du parquet, prononça la relaxe des deux prévenus. Dans un communiqué publié le jour même par

<URL :<http://www.theatredurondpoint.fr/spectacle/golgota-picnic/>>.

¹⁴ Dirigé à l'époque par Gerardo Vera.

¹⁵ Ordonnance de renvoi devant le Tribunal correctionnel.

¹⁶ Rodrigo GARCÍA, *Golgota picnic*, Texte original en espagnol traduit par Christilla Vasserot, Besançon, Les Solitaires Intempestifs, 2015, page 17, lignes 13 à 22 ; p. 18, lignes 10 à 25, 26 à 29 ; p. 19, lignes 1 et 2, 12 et 13, 16 à 18, 26 à 29 ; p. 20, lignes 1 à 6, 7 à 31 ; p. 21, lignes 1 à 10, 11 à 18, 19 à 30 ; p. 22, lignes 1 à 15, 16 à 24, 25 à 29 ; p. 23, lignes 1 à 19 ; p. 26 lignes, 16 à 26 ; p. 27 lignes 1 à 6 ; p. 34, lignes 18-19-20 ; p. 71, lignes 4 à 12 ; p. 72, lignes 1 à 10 ; p. 76 lignes 1 à 4.

¹⁷ *Ibid.* : p. 26, lignes 16 à 26.

le biais des réseaux sociaux, l'Observatoire de la liberté de création se réjouissait de la décision rendue et félicitait le Ministère public, lequel avait requis la relaxe « au motif d'une part que les propos incriminés relevaient sans aucun doute d'une œuvre de fiction, non soumise à des limitations d'ordre esthétique, moral ou religieux, d'autre part qu'ils ne visaient à l'évidence pas les chrétiens »¹⁸.

Précédemment, en 2007, une autre pièce de Rodrigo García, *Accidens. Matar para comer*¹⁹, interprétée par Juan Lorient, l'un de ses comédiens fétiches, souleva également une intense polémique. Cette œuvre propose une réflexion sur l'agonie et la mort, deux douloureuses questions que le créateur choisit de traiter après avoir été victime d'un grave accident de voiture. Seul en scène, Juan Lorient tue un homard, le cuisine, avant de le déguster en tête à tête avec le public. Les associations de protection des animaux y virent un cas de torture et firent en sorte d'interdire la performance. La pièce fut retirée de la programmation du cycle « Radicals » du Teatre Lliure de Barcelone. À Turin, en Italie, la police empêcha la représentation. En Pologne, une spectatrice déposa une plainte dénonçant la torture du homard. En revanche, dans d'autres villes espagnoles, en France, au Portugal, en Italie, la pièce fut interprétée dans son intégralité. Bien des années plus tard, en 2015, la programmation de la pièce par le hTh, Centre Dramatique National de Montpellier, que dirige actuellement Rodrigo García, réanima le débat et fit éclater une nouvelle controverse, à la suite d'une pétition lancée sur les réseaux sociaux. L'objet du conflit : tuer, cuisiner, manger un homard sur une scène de théâtre. S'agit-il de maltraitance, donc d'un délit ? Est-ce de l'art ? À plusieurs reprises, Rodrigo García justifia son parti pris esthétique :

El actor mata y cocina al bogavante tal y como se lo enseñó el chef del restaurante La Rula de la localidad de Lastres en Asturias, España. Y luego lo cocina a la plancha y se lo come. Quiero decir que si en el mundo mueren en las mesas de restaurantes (y en casas también, yo por ejemplo cocino y como en casa, que es la mitad de caro) vamos a suponer unos cien mil bogavantes por día, resulta que el único que lo hace para una causa poética es el nuestro (porque se pescan para comer, no los tiene la gente como animales de compañías en casa). Y eso, os molesta enormemente. Os fastidia que nos expresemos libremente. Lleváis dentro a un dictador y no me dais pena²⁰.

¹⁸ Jugement du 10 décembre 2015, 17^e chambre correctionnelle, p.5.

¹⁹ La pièce fut montée pour la première fois à Reus, en 2006.

²⁰ PRADO CAMPOS, «El teatro no puede matar a un bogavante, la televisión sí», *El Confidencial*, (27/02/2015) [disponible le 10/09/2017]

<URL :http://www.elconfidencial.com/cultura/2015-02-27/el-teatro-no-puede-matar-a-un-bogavante-la-television-si_719374/>.

Semblables tourments resurgirent au moment de mettre en scène *Arrojad mis cenizas sobre Mickey*²¹, le 11 juin 2015, au Théâtre Valle-Inclán de Madrid. Deux scènes de la pièce furent jugées d'esthétique douteuse. Dans la première, quatre hamsters devaient nager dans un aquarium et incarner une allégorie de l'aide et de la survie. Dans le dernier tableau, celui du chaos, quatre grenouilles égarées faisaient des bonds dans une boue blanche et visqueuse. Peu de temps avant la première du spectacle, le Service de la Protection Animale de la Communauté de Madrid envoya un courrier au Centro Dramático Nacional afin de l'informer que plusieurs plaintes avaient été déposées par des associations protectrices des animaux, qui considéraient les deux scènes comme des cas de maltraitance animale. Si ces deux scènes n'étaient pas supprimées, à chaque représentation de la pièce, le théâtre encourrait une forte amende. Face à cette menace, le directeur du CDN, Ernesto Caballero, se vit contraint de prier Rodrigo García de supprimer les scènes où intervenaient les animaux. Néanmoins, le créateur imagina un subterfuge afin d'informer les spectateurs de la situation et qu'ils puissent, malgré tout, assister aux deux scènes censurées et se forger ainsi leur propre opinion. Sur le plateau, au moment où devait apparaître les hamsters, Juan Lorient se postait devant l'aquarium pendant que sur un écran géant défilait un texte expliquant la scène à laquelle le public aurait dû assister. L'équipe de création avait également installé un téléviseur à l'entrée du théâtre, où étaient diffusées les scènes incriminées. Enfin, une note rédigée par Rodrigo García fut distribuée aux spectateurs. Il y mentionnait les raisons qui avaient mené à l'amputation de la pièce, ce qu'il considérait comme une nouvelle attaque à la liberté d'expression et de création. Dans une interview accordée au quotidien *El Mundo*, à la demande du journaliste, le créateur revenait sur les différents cas de censure :

P.- Mickey causó un gran revuelo en el festival de Aviñón, con grandes defensores y detractores; por otro lado, intentaron censurar *Accidens* en Francia. ¿Por qué le persigue la polémica?

R.- En Mickey se dice una frase premonitoria: «Alguien de ahí fuera no nos quiere y está jodiéndonos bien». Es evidente que la persecución de mis piezas se debe a un malentendido, a una falta de voluntad de personas que hacen abuso de una moral lamentable. En Madrid voy a presentar la obra mutilada, sin una escena con hámsters y otra con ranas. A los animales no les pasaba nada, de hecho en París hicimos Mickey 21 noches seguidas con los mismos animales. Lo malo es que hablamos de eso, de hámsters y ranas y no de poesía, de por qué están en la obra y qué nuevos significados nos ofrecen²².

La scène des hamsters continue de susciter de nombreuses réactions, des réflexions, des interrogations, des incompréhensions, du dégoût, de la colère, de la stupeur, des sarcasmes.

²¹ Pièce de 2006 initialement intitulée, *Español mis cenizas sobre Eurodisney*, dont Rodrigo García avait dû modifier le titre conséquemment aux menaces des dirigeants d'Eurodisney, une marque déposée.

²² José Luis ROMO, «Rodrigo García: “Me alejé de España con dolor y rabia”», *El Mundo*, 12/06/2015.

S'agit-il véritablement d'une scène de maltraitance ? Les spectateurs se laissent-ils volontairement duper par la fiction ? Sommes-nous les témoins complices d'un délit ?²³

Les controverses chevillées aux créations de Rodrigo García nous incitent à nous interroger quant aux limites et au cadre que certains souhaiteraient imposer à la liberté de création afin de la contrôler davantage, voire même de la restreindre. Que ne doit-on pas montrer, dire ou tout simplement exprimer ? Pour quelles raisons ? On ne peut que constater que la présence d'animaux est parfois assimilée à de la maltraitance ; la nudité, le sang, la violence, la saleté, les excréments, heurtent les âmes sensibles ; la religion, sujet épineux, déclenche les foudres des fanatiques. À n'en pas douter, la réception, la compréhension, l'appréciation d'un spectacle, d'une œuvre, dépend non seulement du degré de sensibilité, de tolérance de chacun, mais aussi de sa capacité à réfléchir, à interpréter, à prendre du recul. Un spectacle n'est autre qu'une fiction, « [une] création imaginaire, souvent anecdotique, dans une œuvre artistique, littéraire ou cinématographique le plus souvent, constituant un code de lecture entre le créateur et son public »²⁴. Il est de notoriété publique que Rodrigo García est un créateur irrévérencieux, provocateur, impertinent, fuyant les conventions, le protocole, voire même, les simples règles de politesse. Ses spectacles cassent les codes de la représentation. Absence de dialogues, de personnages, comédiens mis à nu, tondus, maltraités, numéros animaliers, éclaboussures, nourriture, déchets, etc. Le créateur s'amuse à tourmenter le spectateur, à le malmener, à l'écœurer avec des images crues, des scènes choc. Ses fictions sont teintées d'effets de réel et montrent la société actuelle sous ses angles les plus sombres et sordides.

À l'instar de Rodrigo García, le facétieux aristocrate Íñigo Ramírez de Haro, ingénieur, écrivain, dramaturge, diplomate, célèbre pour son franc-parler, connu également des déboires avec deux de ses pièces : *Me cago en Dios* et *Trágala, Trágala*. La première, au titre évocateur, d'inspiration autobiographique, propose une critique acerbe de la religion catholique, de ses institutions et de ses représentants. L'œuvre fut interprétée pour la première fois le 21 avril 2004, au théâtre du Círculo de Bellas Artes. À la suite de la représentation, Esperanza Aguirre, alors Présidente de la Communauté autonome de Madrid et,

²³ En France, l'article 515-14 du Code civil définit les animaux comme « des êtres vivants doués de sensibilité » et précise que « les animaux sont soumis au régime des biens ». La loi reconnaît que les animaux ne sont plus de simples biens meubles ou des immeubles par destination, mais ils restent toutefois soumis au même régime juridique de ces biens et ils ne possèdent toujours pas de personnalité juridique. En mars 2018, a été publié le premier *Code de l'animal*, sous la direction de Jean-Pierre MARGUÉNAUD et de Jacques LEROY, aux éditions LexisNexis. En Espagne, ce n'est pas encore le cas bien que la majorité des députés invitent le Gouvernement à opérer une réforme.

²⁴ CENTRE NATIONAL DE RESSOURCES TEXTUELLES ET LEXICALES, CNRTL (2012), Nancy [disponible le 10/09/2017]
<URL : <http://www.cnrtl.fr/definition/fiction>>.

accessoirement belle-sœur du dramaturge, envoya une lettre au directeur du Centre culturel, afin de lui manifester toute son indignation quant à la programmation de la pièce. Elle lui rappelait également que le Círculo de Bellas Artes, en partie financé par le Gouvernement autonome, se devait de veiller à la bienséance et d'éviter les sujets polémiques. Humour grinçant, cynisme, ironie, provocation, confessions intimes, le texte propose : «que las religiones estén prohibidas hasta los 18 años, que se advierta en las puertas de las iglesias, mezquitas y sinagogas que la religión mata o que se obligue a desfogarse sexualmente a curas y monjas al menos dos veces al mes con su correspondiente cartilla». Concomitamment, des associations catholiques demandèrent l'interdiction de l'œuvre, des manifestations s'organisèrent afin d'empêcher le spectacle. Les représentations furent perturbées, parfois interrompues, et le comédien, Fernando Incera, agressé. En outre, Íñigo Ramírez de Haro dut comparaître devant le juge afin de répondre de trois mille plaintes pour discrimination et incitation à la haine religieuse, déposées par le biais du Centre juridique Tomás Moro de Madrid. L'auteur confia à ce sujet que son intention n'était absolument pas d'offenser ou de heurter quiconque et il ajouta :

parece increíble que un presidente de Gobierno tenga que aguantar la reprimenda del Papa, que la boda del futuro Jefe del Estado se haya convertido en un acto de vergonzosa propaganda católica o que la toma de posesión de los ministros se haga ante un crucifijo, cuando según la Constitución el crucifijo es una opción privada. [...] Los laicos nos sentimos permanentemente ofendidos por los clericales y sin embargo no nos dedicamos a poner querellas. [...] Mi obra ha estado en varios países y nadie se ha ofendido²⁵.

Fort heureusement, le juge classa l'affaire :

Según fuentes jurídicas, el juez argumenta en un dictamen de cuatro folios que el tipo delictivo que se imputa a Ramírez de Haro «queda a una distancia abismal» de lo contemplado en el artículo 525 del Código Penal (ofensas al sentimiento religioso). Además, defiende que en la obra no se contempla «ánimo de ofender los sentimientos religiosos», pues, a su juicio, tales sentimientos «aparecen diluidos en el texto, sin identificación concreta y material de una determinada confesión religiosa»²⁶.

La seconde pièce litigieuse, *Trágala, trágala*, est une comédie musicale qui fut à l'affiche du Teatro Español de Madrid, du 25 mars au 19 avril 2015. Elle met en scène Ferdinand VII confronté à l'actualité espagnole tout en offrant une critique acerbe de la monarchie, de l'absolutisme, de l'Eglise catholique, de l'Inquisition, des dérives des politiques. Le synopsis du programme proposait l'analyse suivante :

²⁵ EFE, «Ramírez de Haro dice que “hay que meter en cintura a la Iglesia” y espera que lo haga Zapatero», *Libertad Digital* (22/06/2004) [disponible le 10/09/2017]

<URL :<http://www.libertaddigital.com/sociedad/ramirez-de-haro-dice-que-hay-que-meter-en-cintura-a-la-iglesia-y-espera-que-lo-haga-zapatero-1276226058/>>.

²⁶ EP, «El juez archiva la querrela contra el autor de *Me cago en Dios*», *El País*, 01/10/2004.

Trágala, trágala es una farsa contemporánea donde el humor y la capacidad de reírse de uno mismo son el medio más directo para comprender tanto la historia de España como su realidad actual, social, política y cultural, que nos afecta dramáticamente a todos los ciudadanos. Nadie debería ignorar que la historia siempre se repite (sobre todo cuando se olvida). No te desesperes, porque España no es una tragedia; es un sainete²⁷.

À l'instar de l'œuvre précédente, cette farce contemporaine déclencha une vive polémique qui valut à son auteur d'être destitué de son poste de diplomate à l'Ambassade d'Espagne à Belgrade. Une révocation que l'intéressé apprit tout d'abord par voie de presse. En effet, le Ministère des Affaires Étrangères expliqua dans un communiqué aux médias que les déclarations de Íñigo Ramírez de Haro étaient «improprias de un funcionario público que ostenta la representación exterior del Estado [...] dañan la imagen de España en el extranjero»²⁸. Bien entendu, l'auteur ne manqua pas de réagir à cette situation quelque peu saugrenue :

El Ministerio de Asuntos Exteriores vive bajo el terror del Ministro Margallo. Es una situación muy anómala, no he tenido ocasión ni de poder defenderme ni explicarme, y es doblemente doloroso, dado que se aducen argumentos falsos, como que he insultado al Ministro. Yo me he limitado a contar que él me dijo claramente que nunca me nombraría embajador por mis críticas a la Iglesia, dejando claro que se rige por valores franquistas y anticonstitucionales, algo por otro lado comprensible, sabiendo que pertenece a la extrema derecha. Asimismo, me acusan de dar mala imagen de España, algo que ya es una visión obsoleta por entender que sólo hay una España y una visión de ésta. Ellos son los que dan mala imagen de España. Yo he conseguido poner a España en el mapa, y ser muy conocido en Serbia, dando una imagen moderna, democrática y avanzada de nuestro país²⁹.

Néanmoins, la pièce reçut un accueil chaleureux de la part du public et les critiques saluèrent les dialogues percutants, les créations musicales originales, le comique de l'œuvre, les magnifiques costumes ainsi que la mise en scène aboutie.

De toute évidence, les créateurs du XXI^{ème} siècle choquent, dérangent, ne laissent personne indifférent. Ils sont la cible de sévères critiques, de diatribes ; ils sont victimes du puritanisme. Certains les considèrent comme de nouveaux fauteurs de troubles. On leur reproche leur franc-parler, leurs excès. Leurs spectacles perturbent les esprits étroits tandis que l'inhibition tente de s'immiscer surnoisement au sein de la création. Les tentatives d'interdiction, les menaces, les heurts, les censures, les sanctions, se multiplient dans tous les pays et affectent l'ensemble des créations artistiques.

²⁷ TEATRO ESPAÑOL (2015), *Trágala, trágala* [disponible le 10/09/2017]

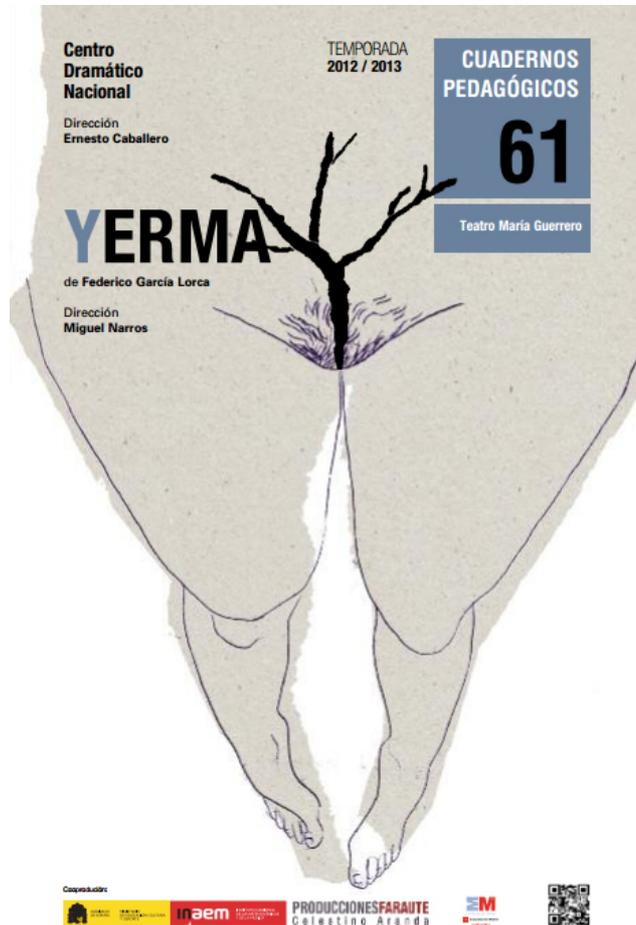
<URL : <http://teatroespanol.es/345/tragala-tragala/>>.

²⁸ Rocío ÁLVAREZ ALBIZURI, «Ni en el tardo franquismo me hubieran destituido por una obra de teatro», *Público*, (06/04/2015) [disponible le 10/09/2017]

<URL : <http://www.publico.es/culturas/ni-franquismo-me-hubieran-destituido.html>>.

²⁹ *Ibid.*

En 2013, Madrid City Tour, le service de bus touristiques de la capitale, censura l’affiche de *Yerma* de Federico García Lorca, mise en scène par Ernesto Caballero pour le Centro Dramático Nacional, car selon eux, elle était susceptible de heurter la sensibilité des enfants.



Affiche de *Yerma*, Centro Dramático Nacional, 2013

En France, au même moment, la RATP refusa d’exposer dans ses couloirs l’affiche de la pièce de théâtre *Les rêveries d'une jeune fille amoureuse*³⁰, interprétée à La Folie Théâtre, et sur laquelle on aperçoit les cuisses et le pubis d’une femme nue. Ce n’est pas la première fois que le service publicité juge qu’un affichage ne correspond pas à la déontologie de la Régie Autonome des Transports Parisiens.

³⁰ La pièce était interdite aux moins de 16 ans.



Affiche de *Rêveries d'une jeune fille amoureuse*, La Folie Théâtre, 2013

Peu de temps auparavant, l'affiche de l'album *Miami*, du chanteur Damien Saez, avait, elle aussi, été interdite. Elle représentait un gros plan d'une jeune femme de dos vêtue d'une petite culotte, dissimulant son postérieur avec une Bible.

Tandis que le sexe semble redevenu un sujet tabou, force est de constater que ces prohibitions impliquent de flagrantes contradictions. On admet que des adolescentes soient transformées en objets sexuels, qu'elles soient dénudées, exposées, pour les besoins de campagnes publicitaires, pour promouvoir les créations des couturiers en défilant sur les podiums du monde entier alors que l'on s'offusque que des artistes montrent un sexe de femme, une pose lascive. Le sexe n'est malheureusement pas le seul sujet polémique. La religion demeure un thème difficilement abordable car il réveille les plus vils instincts.

En 2015, la mairie de Pampelune accueillit l'exposition *Desenterrados* de l'artiste navarrais Abel Azcona. À cette occasion, il présenta une série de photographies où il écrivait le mot «Pederastia» en utilisant pas moins de 242 hosties. L'artiste donna des explications concernant son processus créatif sur son compte Twitter : «Asistí a 242 eucaristías y con las

hostias consagradas guardadas formé la palabra #Pederastia³¹». Outrée, l'association des Avocats Chrétiens, soutenue, entre autres, par le Parti Populaire de Navarre, déposa une plainte pour profanation contre le *performer*. Ce dernier avait déjà été victime de menaces deux ans auparavant, pour sa performance polémique *Eating a Koran* où, pendant six heures, il dévorait le livre sacré en signe de protestation contre le fondamentalisme religieux.

Un an plus tard, la galerie d'art Fernando Pradilla était à son tour la cible de dégradations, de menaces, d'insultes, à la suite de l'exposition des œuvres photographiques de Juan Francisco Casas, intitulée *O(H)ROMAo(H)MORTE*. Parmi les photographies à l'origine du scandale, une interprétation contemporaine de *L'Extase de Sainte Thérèse*, une sculpture en marbre de Bernini réalisée pour la Chapelle Cornaro de l'Église Santa Maria Della Vittoria de Rome. Le portrait fut précédemment censuré par l'ambassadeur d'Espagne en Italie, qui refusa qu'il soit exposé à l'Académie de Rome.

En aucun cas, il ne s'agit, ici, de proposer une liste exhaustive des litiges en matière de liberté d'expression et de liberté de création mais plutôt de s'interroger sur l'étonnant retour d'une grotesque et dangereuse pudibonderie. Les détracteurs des œuvres polémiques n'ont parfois même pas assisté aux spectacles, ni aux expositions. Ils condamnent sans avoir vu. Or, personne n'oblige quiconque à assister à des représentations subversives, chacun est libre de s'y rendre ou pas. Mais comment juger sans avoir vu ? Selon quels critères ? L'Etat de droit garantit la libre expression, la liberté de création. Dans *Critique de la faculté de juger*³², Kant affirmait qu'une œuvre ne pouvait être jugée relativement au bon ou au bien car ces systèmes de valeurs ne sont pas les siens, ils ne sont pas esthétiques. Juger une œuvre moralement est un chemin erroné, sans issue. Est-il besoin de rappeler que par essence, l'art est subversif. Or, le fait qu'un État, qu'une communauté autonome, qu'une institution subventionne une création, lui donne-t-il un droit de regard sur son contenu, au risque de développer un art officiel, domestiqué, qui n'a plus ni le goût, ni l'élan de la liberté ? La création artistique a le pouvoir de susciter la réflexion ; ceux qui s'en prennent à elle, tentent de manipuler l'opinion publique, d'uniformiser la pensée en véhiculant un discours d'intolérance et de désunion. La multiplication des dépôts de plainte, des manifestations de contestation, le désengagement de l'État ou plutôt sa régression donne lieu à des situations aussi absurdes, qu'aberrantes. Comment expliquer que, de nos jours, des artistes se voient accusés d'apologie du

³¹ Abel AZCONA, @abelazcona (02/08/2015) [disponible le 10/09/2017]

<URL :https://twitter.com/abelazcona/status/627958312550723584?ref_src=twsrc%5Etfw&ref_url=http%3A%2F%2Fwww.elespanol.com%2Fcultura%2Farte%2F20151123%2F81491869_0.html>.

³² KANT, *Analytique du beau. Critique de la faculté de juger*, Paris, Flammarion, 2008. Paragraphes 4 et 5.

terrorisme³³, de blasphème, d'incitation à la haine, placés en détention provisoire, jugés et parfois condamnés ? Leurs œuvres sont parfois profanées, leur image salie, leur processus de création déconsidéré. Nombreux sont ceux qui dénoncent ce recul des libertés. Parmi eux, le décrié journaliste Antonio Maestre Hernández, défenseur de la liberté d'expression et de création. Afin de démontrer qu'un texte dramatique ne correspond pas forcément à l'opinion ou aux convictions de son auteur, il fit sienne une réplique de *Luces de Bohemia* de Valle-Inclán et la publia sur son compte twitter : «El ideal revolucionario tiene que ser la destrucción de la riqueza. No es suficiente con la degollación de todos los ricos»³⁴. Les réactions furent parfois d'une surprenante violence et pourtant «Bastaba con este simple gesto para comprender el mensaje. Abrir un libro. Uno de los mejores que tenemos», ajoutait, quelques heures plus tard, le provocateur journaliste.

³³ Le 5 février 2015, à Madrid, les artistes de la compagnie de marionnettes *Titeres desde abajo* furent arrêtés par la police en pleine représentation de leur spectacle *La bruja y don Cristobal*, accusés d'apologie du terrorisme et placés en détention provisoire pour avoir installé entre les mains du personnage de la sorcière, une pancarte portant l'inscription : « Gora Alka-Eta ». Cf. Béatrice BOTTIN, «El teatro, ¿una marioneta para titiriteros?», José Romera Castillo (ed.), *Teatro y marginalismos por sexo e ideología en los inicios del siglo XXI*, Madrid, Verbum, 2017, pp. 290-301.

³⁴ Antonio MAESTRE (07/02/2016) [disponible le 10/09/2017]

<URL : <https://twitter.com/AntonioMaestre/status/696469721923903488>>.

Cette affirmation apparaît à la scène 6, dans une conversation entre Max Estrella et un anarchiste catalan : «EL PRESO: ¡No es pequeña desgracia!... En España el trabajo y la inteligencia siempre se han visto menospreciados. Aquí todo lo manda el dinero.

MAX: Hay que establecer la guillotina eléctrica en la Puerta del Sol.

EL PRESO: No basta. El ideal revolucionario tiene que ser la destrucción de la riqueza, como en Rusia. No es suficiente la degollación de todos los ricos. Siempre aparecerá un heredero, y aun cuando se suprima la herencia, no podrá evitarse que los despojados conspiren para recobrarla. Hay que hacer imposible el orden anterior, y eso sólo se consigue destruyendo la riqueza». Ramón María del VALLE-INCLÁN, *Luces de Bohemia*, « «Escena 6 », Madrid, Austral, 1985, p. 106.